

par voie dématérialisée. L'utilisateur aura la possibilité de déposer son dossier soit au format papier soit de manière dématérialisée.

En outre, les communes de plus de 3500 habitants doivent être en capacité d'instruire toutes les demandes déposées par voie dématérialisée.

Aussi, GBM a décidé par sa délibération du 07/10/2021 de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et de GBM en matière d'urbanisme, dénommé guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU). Tout dépôt dématérialisé sera réalisé obligatoirement via ce guichet. Tout dépôt par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports... ne sera pas recevable par l'administration.

Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.) des communes de la Communauté Urbaine.

II. **Dispositif**

Le Conseil de Communauté de GBM a délibéré le 07/10/2021 pour mettre en œuvre un téléservice «Guichet numérique des autorisations d'urbanisme» pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et les DIA.

Lors de la même séance, GBM a approuvé des conditions générales d'utilisation (CGU) permettant de rappeler le cadre réglementaire de la SVE et définissant des règles d'utilisation de ce guichet et principalement :

- droits et obligations de la collectivité vis-à-vis des usagers,
- droits et obligations des usagers,
- respect du format et taille pour tout document à fournir

Pour accéder au dépôt de sa demande, l'utilisateur devra obligatoirement valider ces conditions générales d'utilisation.

Ce téléservice sera ouvert au public au 1^{er} décembre 2021. Son déploiement sera réalisé conjointement par la société OPERIS et la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de GBM.

Instruction des demandes

L'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols reste identique conformément au Code de l'Urbanisme, seul le dépôt et les modes de transmission de l'ensemble des documents entre l'utilisateur et la collectivité diffèrent.

Pour les actes confiés des communes adhérant au service ADS, dans l'objectif d'une efficacité pour les communes et les services de GBM vis-à-vis de leurs usagers et en vue de faciliter l'exercice des compétences des collectivités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, il est proposé que :

- toute demande déposée par voie dématérialisée soit instruite dans son intégralité de manière dématérialisée.
- toute demande déposée au format papier soit instruite de manière systématiquement de manière dématérialisée après numérisation des pièces du dossier par la commune.

Il en est de même, pour l'ensemble des communes, dans le cadre du traitement des déclarations d'intention d'aliéner par le service FONCIER de GBM.

La délibération du Conseil Communautaire du 12 février 2015 actait de la prise en charge par GBM, pour l'ensemble des communes du périmètre de GBM, les coûts d'acquisition, d'installation et de maintenance du logiciel nécessaires à la gestion des autorisations d'urbanisme. Dans la suite logique, le guichet numérique (GNAU) qui s'appuie sur le logiciel existant, est pris en charge par GBM.

III. **Convention**

Pour bénéficier de ce téléservice, une convention de mise à disposition de ce guichet par GBM doit être signée par le Maire ou son Représentant de la Commune. Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour adhérer au téléservice dans les conditions définies par GBM et autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Cette convention engage les signataires pour une durée indéterminée. Toute dénonciation de la part de la commune devra faire l'objet d'un courrier recommandé adressé au service ADS de GBM.

Cette convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Se prononce favorablement** sur l'adhésion au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique et sur les conditions de fonctionnement du dispositif pour les communes adhérant au service ADS,
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de ce téléservice.

2021-11-19-35 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le maire expose qu'à ce stade de l'exécution du budget, il apparaît nécessaire de procéder à quelques ajustements dans la section de fonctionnement. Des recettes supplémentaires viennent couvrir les besoins de financement du chapitre 65.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE le maire à effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Recettes de fonctionnement :

7022 ----- + 5 600 €

73223----- +10 800 €

Dépenses de Fonctionnement :

60611----- + 2 000 €

60621----- + 2 000 €

6531 ----- + 7 500 €

6533 ----- + 500 €

2021-11-19-36 : ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Commune :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2021 : 156 453.72 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **39 113 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** la proposition de monsieur le Maire.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

2021-11-19-37 : ÉVOLUTION ETP RELAIS PETITE ENFANCE DES PETITS VOYAGEURS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 juin 2020 renouvelant la convention d'objectifs avec Familles Rurales pour une durée de 4 ans.

Afin de poursuivre et d'approfondir les missions demandées par la CNAF, de répondre aux nouvelles missions, de redynamiser le relais à travers d'autres actions, le RPE accompagné de son gestionnaire, souhaiterait faire évoluer son temps de travail vers 1.5 ETP, ce qui représente un mi-temps supplémentaire (0.5 ETP), soit environ 800 h. annualisées, offrant une qualité de service supérieure pour le public.

Pour la commune de Torpes la subvention versée passerait, au vu de la répartition faite par Familles Rurales de 906 à 952 euros annuels.

L'exposé des évolutions entendu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTENT l'augmentation de 0.5 ETP

AUTORISENT monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous documents afférents.

➤ **Informations et questions diverses**

Comptage et vitesses des véhicules **rue de la Corvée (du 15/09 00h au 21/09 23h59)**

Sens 1 (dir Boussières)

Débit total sur la période : 7 867 dont 7570 VL et 297 PL

Débit moyen jours ouvrés : 1 212 dont 1 156 VL et 57 PL

Sens 2 (dir SP)

Débit total sur la période : 7 833 dont 7 644 VL et 189 PL

Débit moyen jours ouvrés : 1 206 dont 1 169 VL et 37 PL

Total des véhicules **15 700**

85 % des véhicules roulent en-dessous de 61 km/h

0 à 10 km/h : 2

10 à 30 km/h : 427 (2,72 %)

30 à 50 km/h : 5 348 (34,06 %)

50 à 70 km/h : 9 472 (63,33 %)

70 à 90 km/h : 445 (2,84 %)

90 à 110 km/h : 6

Comptage et vitesses des véhicules **rue du Centre (du 20/10 00h au 26/10 23h59)**

Sens 1 (dir Boussières)

Débit total sur la période : 1 869 dont 1 838 VL et 31 PL

Débit moyen jours ouvrés : 276 dont 271 VL et 4 PL

Sens 2 (dir Grandfontaine)

Débit total sur la période : 1 669 dont 1 643 VL et 26 PL

Débit moyen jours ouvrés : 250 dont 245 VL et 5 PL

Total des véhicules **3 538**

85 % des véhicules roulent en-dessous de 33 km/h

0 à 10 km/h : 20

10 à 30 km/h : 2 438 (68,85 %)

30 à 50 km/h : 1 061 (30 %)

50 à 70 km/h : 21 (0,59 %)

70 à 90 km/h : 0

90 à 110 km/h : 0

Végétalisation des allées du cimetière prévue cet automne ou au printemps, en fonction des conditions météorologiques.

Rénovation SP : à la suite de la réunion avec le MO, il a été demandé une étude de faisabilité complémentaire portant sur la possibilité de traiter les deux bâtiments (SP/Ecoles) indépendamment l'un de l'autre mais également avoir des informations précises en vue de l'application du décret N° 2021-1271 visant une **réduction** de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010.

Tour de table :

Décorations de Noël : les parents d'élèves de l'association des Trois Chevaliers ont fabriqué des décorations. La commune installera 3 sapins aux abords de la placette et fournira les guirlandes. La mise en place des décors se fera le samedi 4 décembre matin

Les colis de Noël seront distribués le WE du 19 décembre. Les membres du CCAS ainsi que Ch. Vielle en assureront la distribution.

Ch. Vielle demande que des bancs soient posés en lieu et place des fauteuils plastiques au terrain de boules des Vignottes. Relève également les remarques d'un Torpésien quant aux bacs poubelles qui ne sont pas rangés.

D. Antoine questionne sur les embâcles qui ont été dégagés du Pont SNCF : à qui appartiennent-ils et que vont-ils devenir ?

Réponse : les embâcles appartiennent au propriétaire de l'obstacle, en l'occurrence la SNCF. Nous ne savons pas si le stockage des branchages a fait l'objet d'une demande auprès des propriétaires du terrain.

Ph. Bernardin, qui a pris connaissance du dossier PLUI transmis par GBM, souhaite connaître les aménagements projetés pour la zone AU2 du PLU de la commune. Réponse : lors de l'élaboration du PLU, il a été évoqué/souhaité que cette zone puisse être aménagée en intégrant une typologie d'habitations

PH. B. regrette que le glas ne sonne plus systématiquement en cas de décès de villageois.es. S'ensuit un vif débat sur le caractère religieux ou pas de cette pratique. Contact sera pris avec les détenteurs des clefs de l'église pour évoquer ce point avec eux.

M. Mairey souhaite savoir ce qu'il en est de la visite à programmer de la voie romaine. R. : le projet a été présenté par M. Cuche, en mairie de Routelle, aux élus et éventuels financeurs (GBM, CD, DRAC, etc.). L'ampleur du projet a été pointé et sur certains points (parkings notamment), la quasi impossibilité de les réaliser. Nous n'avons pas été recontactés depuis.

G. Leroy propose qu'une réunion publique soit organisée avec pour thèmes, la gestion de la forêt et la chasse.

N. Bodin évoque la possibilité qu'une structure gonflable soit installée sur le plateau sportif le temps des travaux de la SP. L'installation serait prise en charge financièrement par le club sportif. R. : compliqué, voire impossible (usage du plateau sportif à maintenir).

Séance levée à : 22h45